### 

**Modèle - Règlement d’emprunt pour le versement d’une quote-part**

Ce document est un modèle que vous devez adapter selon vos besoins.

Lorsque vous utilisez ce modèle pour rédiger un document relatif à un règlement d’emprunt, veuillez enlever cet encadré ainsi que les parenthèses contenant des instructions.

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire (MAMOT) – Juin 2018

Municipalité………………..

Règlement ……………….. (numéro)

**Règlement numéro …….. décrétant une dépense de ……………….. $ et un emprunt de ……………….. $ pour le versement d’une quote-part à (nom de l’organisme) dans le projet ……………….. (indiquer la nature du projet).**

ATTENDU que ………………………… (nom de l’organisme) est maître d’œuvre pour la réalisation du projet………………………;

ATTENDU qu’une entente est intervenue entre …………………. (nom de l’organisme) et la Municipalité de ……………….. relativement au partage des coûts du projet ………………………;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le ……………….. (date) et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance (indiquer la date si différente);

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrant du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à verser la somme de ……………….$ à titre de quote-part dans la réalisation du projet (indiquer la nature du projet) selon l'estimation détaillée incluse dans l’entente du partage des coûts du projet ……………….. jointe au règlement comme annexe A;

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de ……………….. $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de ……………….. $ sur une période de ……………….. ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.